



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 19-20231216

**Attribution de subventions transport aux associations
sportives tamponnaises**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20231216 Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- Vu** le rapport n°19-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023.

Considérant que dans le cadre de leurs compétitions départementales ou régionales, les associations sportives tamponnaises sont amenées à se déplacer sur toute l'île,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les clubs sportifs tamponnais en leur octroyant une aide financière calculée sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur, cela afin de les aider à couvrir une partie des frais engagés lors des déplacements qui sont effectués dans le cadre des compétitions inscrites aux calendriers officiels des ligues ou comités réunionnais agréés par les fédérations nationales,

Considérant qu'afin d'obtenir un soutien financier les associations sportives bénéficiaires doivent être référencées sur le portail des associations de la Ville, avoir leur siège social sur la Commune du Tampon, n'avoir perçu aucune subvention ou avoir perçu en 2023 une subvention de fonctionnement inférieure ou égale à 5 000 € et œuvrer pour le développement de la vie associative sur la Commune du Tampon,

Considérant l'analyse et le contrôle des documents fournis par les associations retenues comprenant : le calendrier officiel des compétitions, le nombre de personnes participantes à chaque compétition, les notes de prix et/ou factures des déplacements effectués,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- Article 1** L'attribution de subventions transports aux associations dont les montants figurant dans le tableau ci-joint. Elles seront versées en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,
- Article 2** La charge liée à l'attribution des subventions transport d'un montant total de 6 992 € (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

SUBVENTION DE TRANSPORT 2023	
ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES
TAMPON TENNIS DE TABLE Président : Marc DUBOURDIEU Siège : 45 rue Gustave Courbet 97430 Le Tampon <i>Activité : Tennis de Table</i>	1 438 € (mille quatre cent trente huit euros)
CLUB ÉCHECS LABOURDONNAIS Président : Bruno PAYET Siège : 21 chemin des capucines 97418 Le Tampon <i>Activité : Échecs</i>	688 € (six cent quatre vingt huit euros)
ASSOCIATION VÉLO CLUB DU TAMPON Président : Sylvine HOARAU Siège : 9bis, rue Auguste Lacaussade 97430 Le Tampon <i>Activité : VTT</i>	3 756 € (trois mille sept cent cinquante six euros)
ASSOCIATION PHAETON SCRABBLE DU TAMPON Président : Micheline DEURWEILHEUR Siège : 50bis rue Auguste Lacaussade <i>Activité : Scrabble</i>	650 € (six cent cinquante euros)
CLUB D'ATHLETISME DE LA PLAINE DES CAFRES 118, rue Roland Hoarau 97418 La Plaine des Cafres <i>Activité : Athlétisme</i>	460 € (quatre cent soixante)
TOTAL SUBVENTION TRANSPORTS 2023	6 992 € (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros)